

14/10/2021

LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES



Sont éligibles dans le cadre du présent appel à projets les projets qui ont reçu un engagement formalisé dans le cadre d'une lettre d'engagement de la part d'un nombre significatif d'acteurs (au minimum trois acteurs différents en cohérence avec les notions de « collectif » et de partenariat) et qui seront portés par une entité fédératrice, telle que (liste non limitative) :

- Une organisation ou structure professionnelle ;
- Une collectivité locale ;
- Une entreprise commerciale ;
- Un établissement public de coopération intercommunal ;
- Un établissement public local d'enseignement (EPL) ;
- Les établissements de formation professionnelle aux métiers de la gastronomie ou de l'alimentation ;
- Un opérateur de compétences (OPCO) ;
- Une associations Loi 1901¹
- Les établissements de soin et les CHU ;
- Les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- Un établissement d'enseignement ou de recherche ;
- Une agence de développement économique ;
- Les offices de tourisme, les agences de développement du tourisme ;
- Le cas échéant, un groupe d'entreprises.

Il est précisé que les Centre de Formation des Apprentis (CFA) ne peuvent être porteurs mais peuvent être partenaires des projets.

Chaque porteur pourra présenter au maximum un seul projet par saison, soit quatre projets au total au maximum au cours de l'Année de la Gastronomie.

Un même projet ou un même porteur de projet ne peut bénéficier au maximum que d'un financement au cours de l'année.

¹ Par exemple, restaurants collectifs constitués sous forme associative.